

Protections contre la discrimination en matière de logement pour les victimes de violences domestiques

Connaître vos droits

La Commission des droits de l'Homme de la ville de New York est une ressource destinée à vous aider à comprendre vos droits dans le cadre de la loi sur les droits de l'Homme de la ville de New York. Le présent document fournit des informations relatives aux nouvelles protections dont bénéficient les locataires et les personnes à la recherche d'un logement qui sont victimes de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive.

A partir du 26 juillet 2016, la loi sur les droits de l'Homme de la ville de New York vous protège contre les traitements discriminatoires lorsque vous cherchez un appartement dans un immeuble privé ou soumettez une demande pour un logement subventionné par l'état ou résidez en qualité de locataire pour la seule raison que vous êtes :

Victime de violences domestiques, ce qui signifie que vous êtes une personne soumise à des actes ou des menaces de violence d'une manière constituant un crime aux termes du droit pénal, de la part

- d'un conjoint ou d'un ancien conjoint ;
- d'une personne avec laquelle la victime a un enfant ;
- d'une personne qui vit ou qui a vécu avec la victime ;
- d'une personne qui a ou a eu une relation continue de nature romantique ou intime avec la victime ; ou
- d'une personne qui vit ou a vécu continuellement ou à intervalles dans le même foyer que la victime ; ou

Victime d'agressions sexuelles ou de traque furtive, aux termes du droit pénal.

Vous ne pouvez pas être l'objet de discriminations de la part de propriétaires, courtiers immobiliers ou d'agents pour la seule raison que vous êtes victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive.

En matière de logement, qu'est ce que la discrimination reposant sur des violences domestiques ?

Ce type de discrimination se produit lorsqu'un propriétaire, courtier ou agent vous traite différemment en raison de votre expérience de victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive. Les pratiques illégales incluent :

- Le refus de vous louer un logement parce que vous bénéficiez d'une ordonnance de protection contre votre ancien conjoint ;
- Le refus d'effectuer des réparations ou de fournir des services dans le logement pour la seule raison que vous êtes victime de violences domestiques ;
- Vous forcer à quitter un appartement car son propriétaire ou d'autres locataires ont des inquiétudes liées à votre expérience de victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive ;
- Le refus d'accepter l'aide au logement fourni régulièrement par l'État aux victimes de violences domestiques par crainte que vous ou votre famille ne créez des ennuis.

Qui est protégé ?

Vous êtes protégé(e) si vous habitez à New York ou que vous cherchez à y habiter, quel que soit votre statut d'immigration. Vous êtes protégé(e) si vous habitez ou que vous cherchez à habiter dans un logement à New York, SAUF DANS LES CAS SUIVANTS :

- Les maisons bifamiliales où le propriétaire ou un membre de la famille du propriétaire réside dans la maison et que le logement disponible n'a pas fait l'objet d'une annonce ;
- OU
- Une ou plusieurs chambres dans un logement dans lequel réside également le propriétaire ou la famille du propriétaire.

Qu'est-ce qui est interdit ?

- Un propriétaire, courtier ou agent ne peut pas refuser de vous montrer un appartement en raison de votre statut de victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive.
- Un propriétaire, courtier ou agent ne peut pas exiger des conditions de bail différentes en raison de votre statut de victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive.
- Un propriétaire ne peut pas vous fournir des services différents dans le logement en raison de votre statut de victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive.
- Un propriétaire ne peut pas exiger que vous quittiez votre appartement en raison de votre statut de victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive.

Que faire si je pense qu'un propriétaire, courtier ou agent ne respecte pas les règles décrites dans le présent document ?

Appelez le 311 et demandez à parler à la **Commission des droits de l'Homme**. Vous pouvez fournir une information anonyme ou déposer une plainte relative à ce qui vous est arrivé. Si votre propriétaire, courtier ou agent n'a pas respecté la loi, vous pourrez peut-être obtenir le logement, d'autres dommages, et le fournisseur du logement peut être condamné à payer une amende.

Le NYCHRL interdit également les discriminations en raison du statut de victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive en matière d'emploi, et exige que l'employeur fournisse aux victimes de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive des aménagements raisonnables sur le lieu de travail.

Pour en savoir plus sur vos droits en qualité de locataire aux termes de la loi relative aux droits de l'Homme de la ville de New York et vous inscrire à un atelier gratuit, rendez-vous sur **NYC.gov/HumanRights**.